

novembre 2008



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITE DES PECHEES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

### DIX-NEUVIEME SESSION

Cotonou, Bénin, 4-6 novembre 2008

### PROPOSITION POUR UNE REORGANISATION DE LA REGION 34 DES DIVISIONS STATISTIQUES DE PECHE DU COPACE-FAO

#### RESUME

*Actuellement la base de données des pêches du COPACE gérée par la FAO-FIES comprend des données recueillies par les divisions statistiques sur une période de 37 ans. Suite aux demandes incessantes pour l'inclusion des lieux de capture plus détaillés et suite à une récente réorganisation des divisions statistiques dans la Région des pêches de l'Atlantique Sud-Est, trois options possibles pour une réorganisation des divisions statistiques du COPACE ont été proposées. En comparant les trois options, la continuité et la cohérence entre les nouvelles divisions statistiques avec les séries des données actuellement détenues au sein du COPACE doivent probablement être les principales considérations. Le Comité est invité à apporter ses observations sur la pertinence et l'importance de la réorganisation des divisions statistiques du COPACE qui a été proposée et décider si cette réorganisation doit être entreprise par FAO-FIES au nom du Comité et à quelles conditions.*

## I. INTRODUCTION

Le Service des informations et des statistiques sur les pêches et l'aquaculture de la FAO (FIES) gère la base de données des captures du COPACE au nom du Comité. Cette base de données est mise à jour chaque année et comprend actuellement des données datant de 37 ans,

qui vont de 1970 à 2006. Ces données sont fournies à travers le logiciel FISHSTAT +<sup>1</sup> et sont aussi disponibles en ligne sur le site web<sup>2</sup> de la FAO. Les statistiques des captures sont fournies à la FAO par tous les pays qui pêchent dans la région de l'Atlantique Centre-Est, qu'ils en soient riverains ou s'ils appartiennent aux Etats pêchant dans des mers éloignés.

Pour une mise en disposition des statistiques des captures sur la région du COPACE (à part le questionnaire sur le Résumé national-NS1) FAO-FIES exige des correspondants nationaux de remplir également le questionnaire STATLANT 34A pour attribuer la production des prises indiquée par les divisions statistiques du COPACE. Pour les pays qui manquent de signaler les données, malgré de nombreux rappels, la FAO attribue une estimation de données et les indique dans la base de données avec la lettre "F". Les statistiques de prises pour les espèces de thonidés sont souvent celles fournies par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

## **II. LA ZONE DE COUVERTURE DU COPACE**

Le COPACE a été créé en 1967 et sa zone de couverture est définie dans les statuts du COPACE comme allant de Cape Spartel à l'embouchure du fleuve Congo (Figure 1). Cette région correspond exactement à la Principale région de pêche 34 de l'Atlantique Centre-Est de la FAO. Actuellement le Comité dispose de 34 membres au total, dont 22 provenant des nations riveraines du domaine de compétence, 11 des Etats pêchant dans les mers éloignées, et une organisation membre (l'Union européenne, UE).

L'Angola a été l'une des dernières nations à adhérer en qualité de membre au Comité en 2006. L'Angola englobe la province de Cabinda dans la zone de couverture du COPACE, tandis que la principale partie de ses côtes maritimes avoisine la Région de pêche 37 de l'Atlantique Sud-Est. Toutefois, puisque qu'aucun autre organe de pêche ne s'occupe spécifiquement des ressources côtières dans la région de pêche 47, compte tenu de la contiguïté géographique et des caractéristiques biologiques communes des stocks halieutiques dans la partie sud de la région 34 et dans la partie nord de la région 47, les réunions du Sous comité scientifique du COPACE et de ses groupes de travail couvrent aussi bien les ressources halieutiques de l'Angola provenant de la principale partie de sa côte maritime.

## **III. SITUATION ACTUELLE DES DIVISIONS STATISTIQUES DU COPACE**

Les normes de reportage des données pour la région du COPACE ont été établies dans les années 70 (Ansa-Emmin and Levi<sup>3</sup>, 1975) et, à des fins statistiques, la région du COPACE a été divisée en quatre sous régions, subdivisée davantage en douze divisions (Voir Figure 1 et Tableau 1). D'après les divisions statistiques du COPACE, les prises de thonidés ne sont pas allouées et sont groupées ensemble dans une division appelée "Thonidés". Deux autres divisions, à savoir "Côte nord, non connue" et "Non connu", contiennent des prises pour lesquelles la véritable division statistique est inconnue.

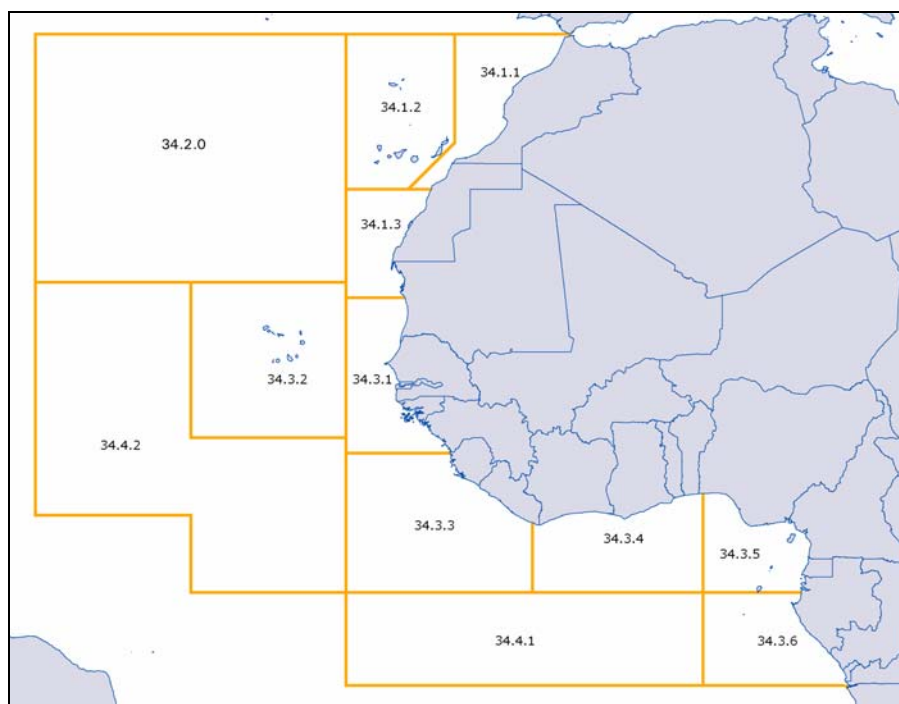
---

<sup>1</sup> La base de données du COPACE et le logiciel FISHSTAT+ à consulter sont téléchargeables au <http://www.fao.org/fishery/statistics/software/fishstat> ou le CD-ROM peut être demandé à [FIES-Inquiries@fao.org](mailto:FIES-Inquiries@fao.org).

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fishery/statistics/cecaf-capture-production/query>

<sup>3</sup> Ansa-Emmin, M. & D. Levi, 1975. Biostatistical data for stock assessment purposes: present situation and suggestions for improvement. Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est, *CECAF/ECAF Series/75/2*, 13 p.

Les limites des divisions du COPACE ont été principalement déterminées en fonction des coordonnées géographiques que de la correspondance des frontières nationales entre pays côtiers. Le cas le plus pertinent est celui de la Mauritanie où la frontière entre les divisions 1.3 et 3.1 est approximativement au centre de la ligne côtière de la Mauritanie.



**Figure 1.** La région du COPACE et ses divisions statistiques

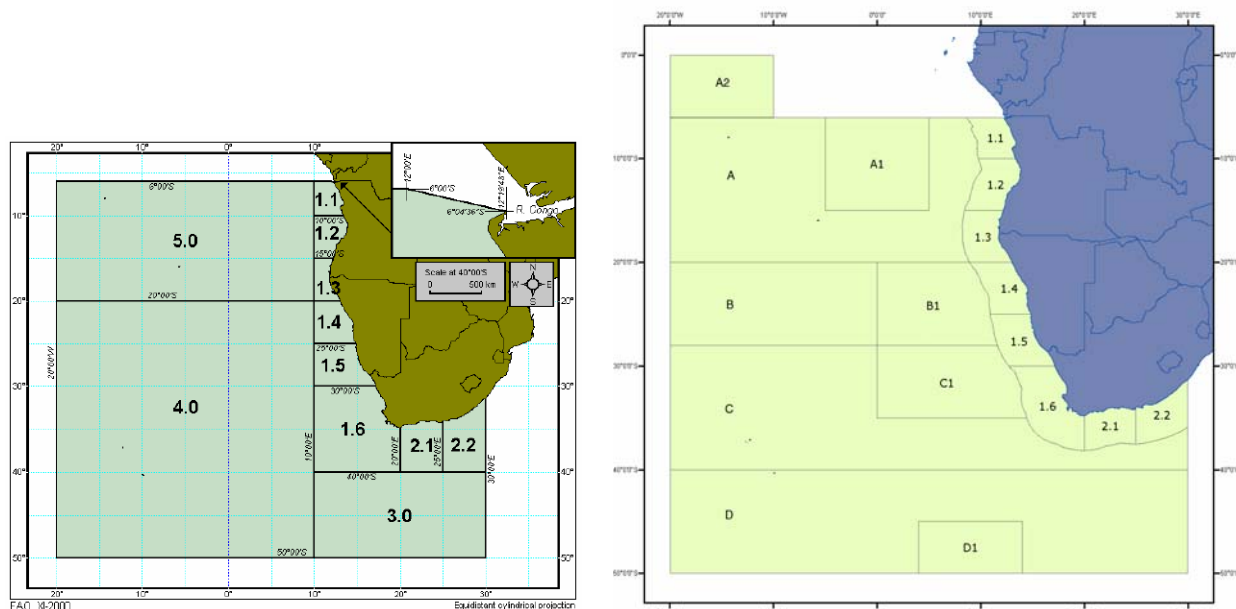
**Tableau 1.** Codes et noms des divisions statistiques du COPACE

Code de la division	Nom de la division
34.1.1	Maroc côtière
34.1.2	Insulaire des Canaries/Madeira
34.1.3	Sahara côtière
34.2.0	Océan nordique
34.3.1	Cap Vert côtier
34.3.2	Insulaire du Cap Vert
34.3.3	Sherbro
34.3.4	Golfe occidental de Guinée
34.3.5	Golfe central de Guinée
34.3.6	Golfe austral de Guinée
34.4.1	Golfe dsud est de Guinée
34.4.2	Océan du sud oust
34.1.9	Côte nordique, non connu
34.9.0	Non connu (Région du COPACE)
34.0.0	Thonidés (région du COPACE)

#### IV. LES RAISONS POUR UNE REORGANISATION EVENTUELLE DES DIVISIONS STATISTIQUES DU COPACE

La FAO reçoit de plus en plus de demandes d'incorporation des lieux de capture plus détaillés, surtout la séparation entre les captures opérées à l'intérieur et à l'extérieur des Zones économiques exclusives, (ZEE), nationales. Dans le nord ouest de l'Afrique où une part importante des captures faites à l'intérieur des ZEE est effectuée par les Etats pêchant dans des mers éloignées, certains pays côtiers ont souvent indiqué que des statistiques de capture existant dans les bases de données internationales comme celles de la FAO, ne doivent pas être enregistrées par rapport au pavillon des navires mais aussi par la ZEE. Une réorganisation des divisions statistiques a été aussi recommandée par le Sous comité scientifique du COPACE à sa dernière Session tenue à Casablanca au Maroc du 4 au 6 décembre 2007.

Les divisions statistiques de la région de pêche "Atlantique Sud-Est 47" de la FAO ont été récemment réorganisées suite à un accord entre la FAO et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (SEAFO), un organe régional de pêche dont la Zone de juridiction couvre la haute mer de l'Atlantique Sud-Est. Comme indiqué dans la Figure 2, les frontières côtières des divisions côtières ont été modifiées afin de correspondre aux frontières des ZEE, mais les frontières entre les divisions n'ont pas été changées. Cela a réduit le plus possible la perturbation des séries de données des divisions côtières. Pour ce qui concerne les divisions océaniques, les frontières des divisions de SEAFO ont été adoptées. Le questionnaire STATLANT 47A a été inclus dans la toute dernière enquête statistique des pêches de la FAO et les pays qui mènent des activités de pêche dans la zone 47 devraient présenter des rapports sur les données de 2007 aux nouvelles divisions statistiques. De la même manière si le Comité devait opter pour une réorganisation des divisions statistiques du COPACE, la FAO modifierait en conséquence le questionnaire STATLANT 34A.



**Figure 2.** Zone de pêche Atlantique Sud-Est 47: anciennes divisions statistiques (à gauche) et divisions statistiques réorganisées (à droite)

## V. OPTIONS EVENTUELLES POUR LA REORGANISATION DES DIVISIONS STATISTIQUES DU COPACE

Trois options éventuelles pour la réorganisation des divisions statistiques du COPACE ont été proposées. Sur le modèle de ce qui a été déjà présenté dans le document<sup>4</sup> proposant la réorganisation des divisions statistiques dans la région 47, les divisions statistiques “côtières” et “océaniques” dans lesquelles la zone 34 est actuellement subdivisée ont été considérées de manière séparée. Compte tenu du fait que les réorganisations des divisions océaniques (à savoir 2.0, 4.1 et 4.2) et la division “3.2 - Cap Vert insulaire” sont les mêmes dans les trois options, le résumé des options ci-dessous listées traite uniquement des changements opérés dans les divisions côtières et dans la division “1.2 - Canaries/Madeira insulaires”. Les cartes<sup>5</sup> suivantes indiquent les nouvelles divisions statistiques éventuelles par rapport à chaque option avec à l’appui les principaux éléments pour et contre.

- Option 1. les frontières côtières des divisions côtières correspondront aux frontières des ZEE mais les frontières entre les divisions resteront inchangées (Figure 3)
- Option 2. les nouvelles divisions côtières correspondront aux ZEE des pays côtiers (Figure 4)
- Option 3. les divisions côtières seront réaménagées selon l’adhésion des pays côtiers aux trois organes sous régionaux<sup>6</sup> qui sont établis dans la région 34 (Figure 5)

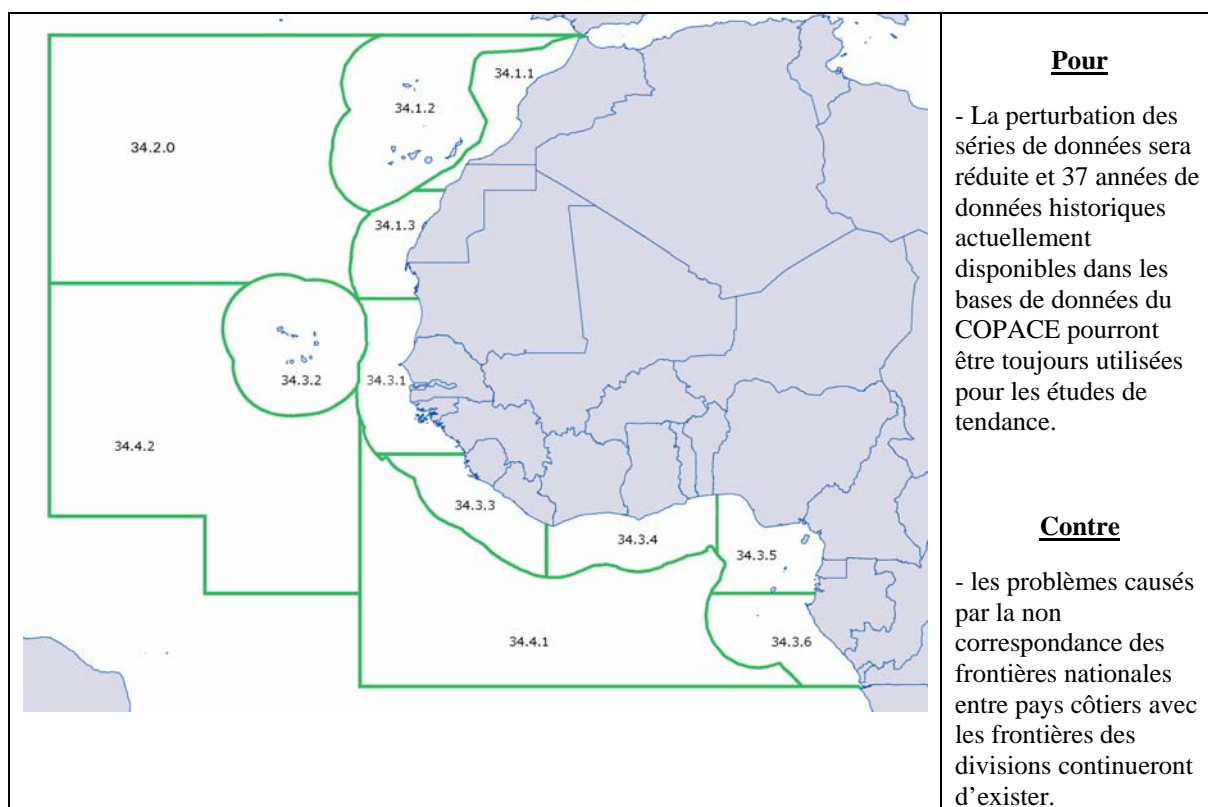
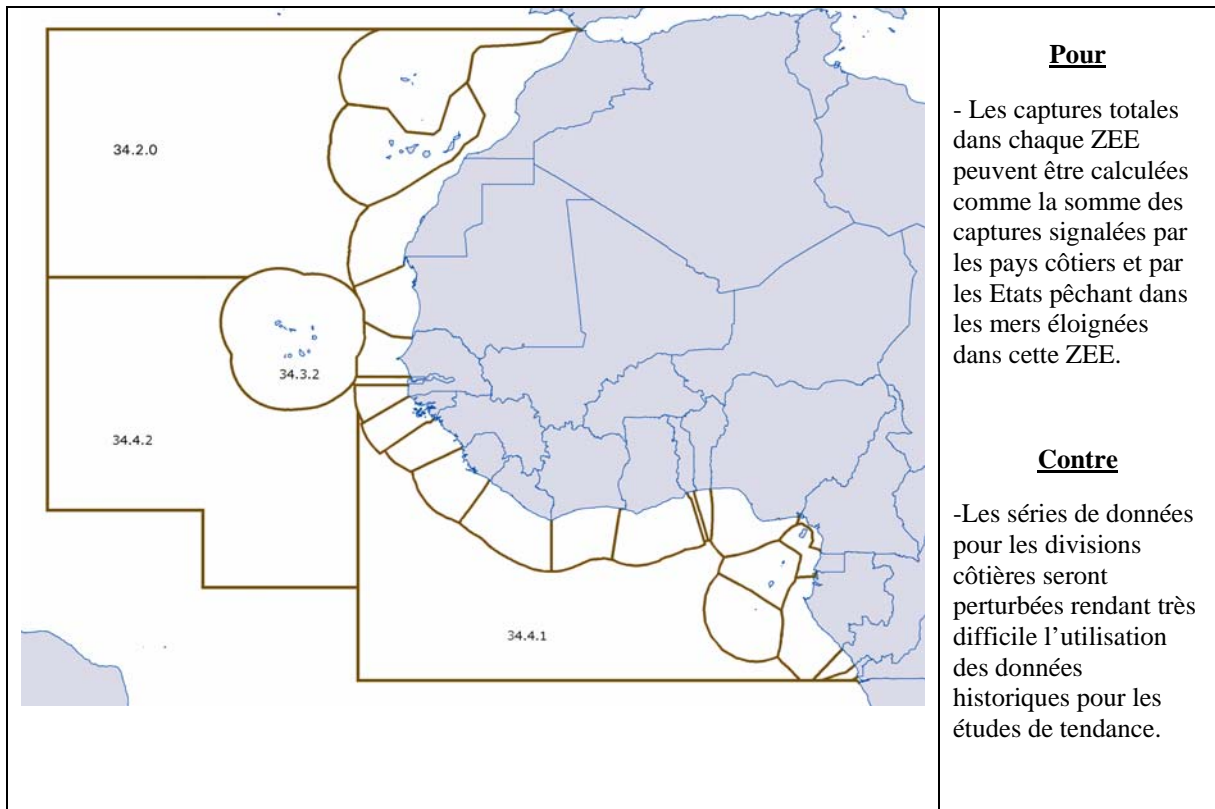


Figure 3. Option 1

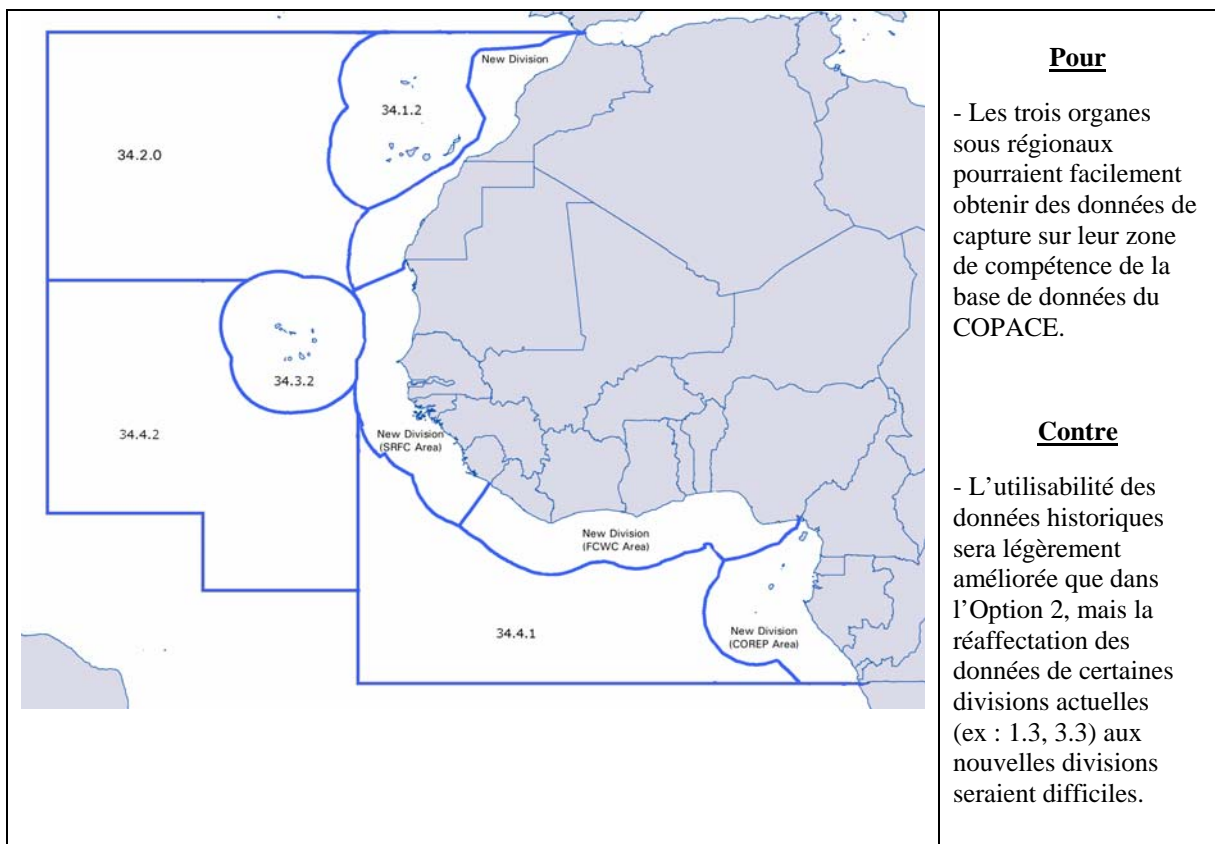
<sup>4</sup> Garibaldi, L. and H. Hamukuaya, 2007. Proposal for a revision of FAO Fishing Area 47 statistical divisions with a view to a collaboration between FAO and SEAFO in the compilation of national capture data. *Report of the 3<sup>rd</sup> SEAFO Scientific Committee*.

<sup>5</sup> Les frontières des ZEE extrait de: Vlaams Instituut voor de Zee (VLIZ), 2005. Maritime Boundaries Geodatabase. Disponible en ligne au: <http://www.vliz.be/vmcdcddata/marbound>, consulté le 2008-08-21.

<sup>6</sup> Commission sous régionale des pêches (CSRP); Comité des pêches du centre ouest du Golfe de Guinée (FCWC); Comité régional des pêches pour le Golfe de Guinée (COREP).

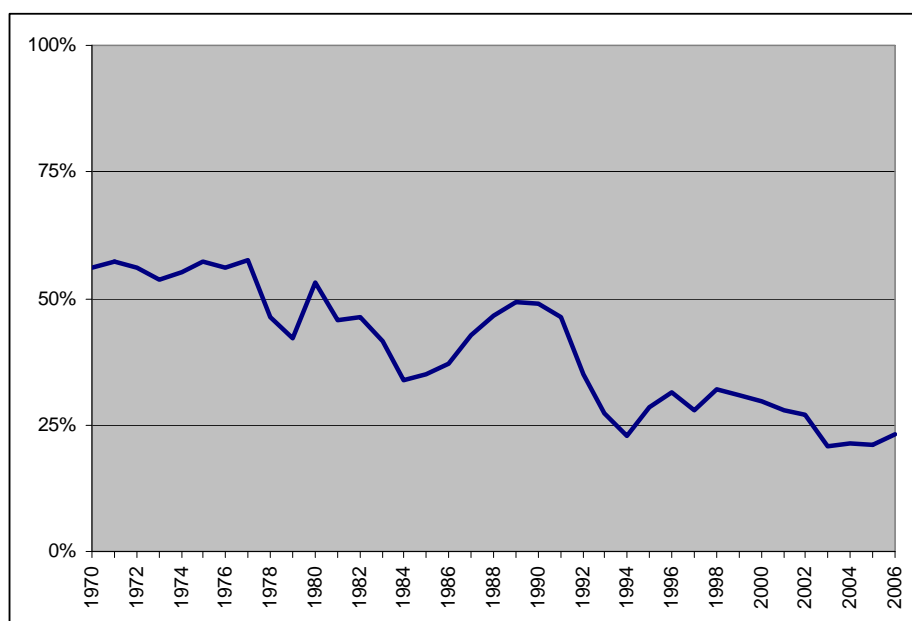


**Figure 4.** Option 2



**Figure 5.** Option 3

En comparant les trois options et en évaluant le niveau de perturbation provoquée par chacune des séries sur ces données historiques, la grande pertinence des Etats pêchant dans des mers éloignées dans la région du COPACE doit être fortement prise en compte. Ceci s'est tout à fait reflété dans les données de capture actuellement disponibles dans la base de données du COPACE qui du reste comprend des séries de données de 47 Etats pêchant dans des mers éloignées et, comme indiqué dans la Figure 6, la part des Etats pêchant dans des mers éloignées a excédé la moitié des captures totales pour la grande partie des années 70. Tandis que la plupart des données historiques pour les pays côtiers peut être réaffectée à la nouvelle division riveraine du pays compte tenu du fait que très peu seulement de pays avaient signalé leurs données à une division statistique autre que celles leur sont riveraines, la grande partie des données de capture des Etats pêchant dans des mers éloignées ne peut être réaffectée dans la plupart des cas (ex : pour les divisions 1.3 et 3.1 existantes) si les options 2 ou 3 doivent être retenues.



**Figure 6.** Part des captures des Etats pêchant dans des mers éloignées sur des captures totales dans la région du COPACE

Quelle que soit la mesure adoptée par le Comité par rapport à une réorganisation éventuelle des divisions statistiques du COPACE, il faudra garder à l'esprit que la règle internationale selon laquelle les statistiques des captures doivent être signalées par rapport au pavillon du navire ne sera pas compromise, en d'autres termes, les pays côtiers auront toujours à signaler seulement les captures effectuées par les navires battant leur pavillon national et non toutes les prises effectuées au sein de leur Zone économique exclusive. Il est également rappelé que les divisions statistiques sont créées uniquement à des fins statistiques et les éventuelles nouvelles divisions n'auront aucun effet légal, bien que certains pays ou certaines organisations (ex : l'UE) doivent probablement modifier leur propre législation en conséquence. Toutefois la grande responsabilité pour la mise en œuvre d'une réorganisation des divisions statistiques incombe aux Etats pêchant dans des mers éloignées car, elles devront moderniser leurs systèmes en vue de la collecte et de la compilation des lieux de capture, puisque la grande majorité des pays côtiers ne pêche que dans leur propre zone économique exclusive.

## **VI. ACTION RECOMMANDÉE PAR LE COMITÉ**

Le Comité est invité à faire des observations sur la pertinence et l'importance de la réorganisation proposée des divisions statistiques du COPACE et décider si et à quelles conditions celle-ci doit être entreprise par la FAO-FIES au nom du Comité.

Si une réorganisation des divisions statistiques doit être entreprise, les représentants des pays membres seront invités à communiquer rapidement les mesures adoptées et les informations pertinentes par rapport à leurs bureaux nationaux responsables des statistiques des pêches ou ceux des pays membres (dans le cas de l'UE), afin qu'ils puissent être capable de fournir à la FAO des statistiques de capture selon les nouvelles divisions statistiques qui se trouvent dans la région du COPACE à compter de 2008 et au delà. On espère qu'une éventuelle réorganisation des divisions statistiques dans la région du COPACE incitera les pays riverains et les Etats pêchant dans des mers éloignées à prêter plus attention à la collecte et au reportage des statistiques de capture.